

velle en arriva à Lyon le 13 janvier 1510. Le jour même, suivant l'usage, le chapitre se réunit, déclara sa terre divisible entre les habiles, conféra, à la considération du roi, son canonicat à Jean Mitte de Chevières et donna la maison de Savoie à Jean Maréchal.

Restait à assurer l'exécution de ces diverses ordonnances : étant donné l'esprit processif de l'époque, ce n'était pas une petite affaire.

Dès le 18 janvier, cinq jours après, le chancelier ayant donné lecture de la division de la terre, et indiqué la part que chacun devait prendre, le précenteur s'oppose à l'admission de ce partage, basant son opposition sur le titre de doyen donné à Geoffroy de Pompadour, chanoine de Lyon et évêque du Puy, titre qu'il ne veut pas admettre. Protestation semblable est formulée par le procureur d'Antoine d'Estaing, chanoine de Lyon et évêque d'Angoulême, qui se prétend lui-même doyen et n'entend pas qu'un autre en prenne le rang. Le 20, on commet l'archidiacre et le chantre pour visiter et faire leur rapport sur les meubles laissés à Rochetaillée et les réparations nécessaires audit lieu. Une autre difficulté surgit à propos de la chanoinie elle-même. Le 16 mai, un procureur de Charles de Montchevallier, protonotaire apostolique et chambrier secret du pape, présente des lettres apostoliques lui conférant le canonicat de G. de Challant : on lui répond que le chapitre en a déjà pourvu Mitte. Mais cette réponse ne le satisfait pas ; il engage un procès qui se termine seulement à son décès. Jean Mitte fait annoncer ce décès au chapitre du 20 octobre 1511, et, sur sa demande, on lui confère à nouveau le droit que Montchevallier pouvait avoir à ce canonicat. Le 22 novembre 1513 la chanoinie de G. de Challant fut encore requise, en vertu de bulles apostoliques, par